

**SERVICE ENVIRONNEMENT**

Communauté de communes de l'Alta Rocca



# **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DE DECHETS**

2024



# RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE du SPGD

## SERVICE ENVIRONNEMENT

### SOMMAIRE

1. Contexte.....	4
1.1. Pourquoi présenter un rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets.....	4
1.2. Présentation du territoire .....	4
2. Service de Gestion Public des Déchets (SPGD).....	6
2.1. Organigramme du service .....	6
2.2. Compétences .....	7
2.2.1. Compétence prévention des déchets .....	8
2.3. Modalités de collecte des déchets.....	9
2.3.1. Extension de la collecte du verre aux commerces (cafés, hôtels, restaurants).....	10
2.3.2. Deux configurations de collecte .....	10
2.3.3. Les moyens humains de collecte.....	11
2.3.4. L'encadrement .....	12
2.3.5. Absentéisme.....	13
2.3.6. Les moyens matériels de collecte .....	13
2.3.7. Difficultés rencontrées sur le matériel de collecte .....	14
3. Traitement des déchets .....	15
3.1. Le SYVADEC.....	15
4. Quantités de déchets collectés 2024 .....	16
4.1. Les chiffres clés de la gestion des déchets 2024 .....	16
4.1.1. La répartition des tonnages secteur littoral et secteur montagne .....	17
4.1.2. Impact de la saisonnalité .....	17
4.1.3. Performance de collecte en 2024 .....	18
4.2. Coût de collecte 2024.....	20
4.3. Coût de traitement avec transfert 2024 .....	20
4.4. Coût de technique (collecte + traitement) 2024 .....	21

4.4.1.	Coût de technique par tonne .....	21
4.4.2.	Coût de technique par habitant.....	22
4.4.3.	Produits du tri .....	23
4.4.4.	Synthèse.....	24
4.5.	Répartition et évolution des charges du service de collecte des déchets.....	26
4.6.	Evolution des cotisations et du soutien du SYVADEC : .....	28
5.4	Le financement du service .....	30
4.6.1.	Taux de financement du SPGD.....	30
5.4.1	La Redevance Spéciale .....	30
5.4.2	La TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères .....	33

# RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPGD

## SERVICE ENVIRONNEMENT - 2024

### 1. Contexte

#### 1.1. Pourquoi présenter un rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, impose aux collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés répondant à une obligation réglementaire.

Toutefois, l'objectif de ce rapport est également d'informer les usagers sur les réalisations de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca (CCAR) en termes de gestion des déchets.

Ce rapport permet de fournir aux citoyens les indicateurs d'ordre technique et financier afin d'illustrer au mieux l'activité des services de la CCAR.

Ainsi, les citoyens peuvent avoir accès facilement à l'information sur le fonctionnement, le coût et le financement du service. Cette initiative permet de favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux du tri sélectif et de leur rôle dans la gestion locale des déchets. Les éléments présents dans ce rapport permettent aux usagers de s'approprier les enjeux du dispositif de prévention et de gestion des déchets sur le territoire.

Enfin, ce rapport vise également à présenter les ambitions de la CCAR dans la gestion des déchets et d'inscrire la stratégie de l'intercommunalité en matière de « développement durable ». En effet, la volonté de la CCAR est d'optimiser le fonctionnement et le coût du service, mais aussi d'améliorer la valorisation des déchets.

#### 1.2. Présentation du territoire

Le territoire desservi comporte 18 communes : Altagène, Aullène, Carbini, Cargiaca, Conca, Levie, Loreto di Tallano, Mela, Olmiccia, Quenza, Sainte Lucie de Tallano, San-Gavinu di Carbini, Sari-Solenzara, Serra di Scopamene, Sorbollano, Zerubia, Zonza, Zoza.

Ce territoire peut être structuré en deux grandes zones :

- Une **zone littorale**, comprenant les communes de Sari-Solenzara, Conca, ainsi que les hameaux côtiers de San Gavino di Carbini (Arraggio, Gialla, Ribba, Fossi) et de Zonza (Tagliu Rossu, Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio, Fautea, Pinarellu, Cirendinu). Cette zone présente un caractère périurbain, avec un habitat plus ou moins dense.
- Une **zone de montagne**, à dominante rurale, regroupant les autres communes de l'intercommunalité.

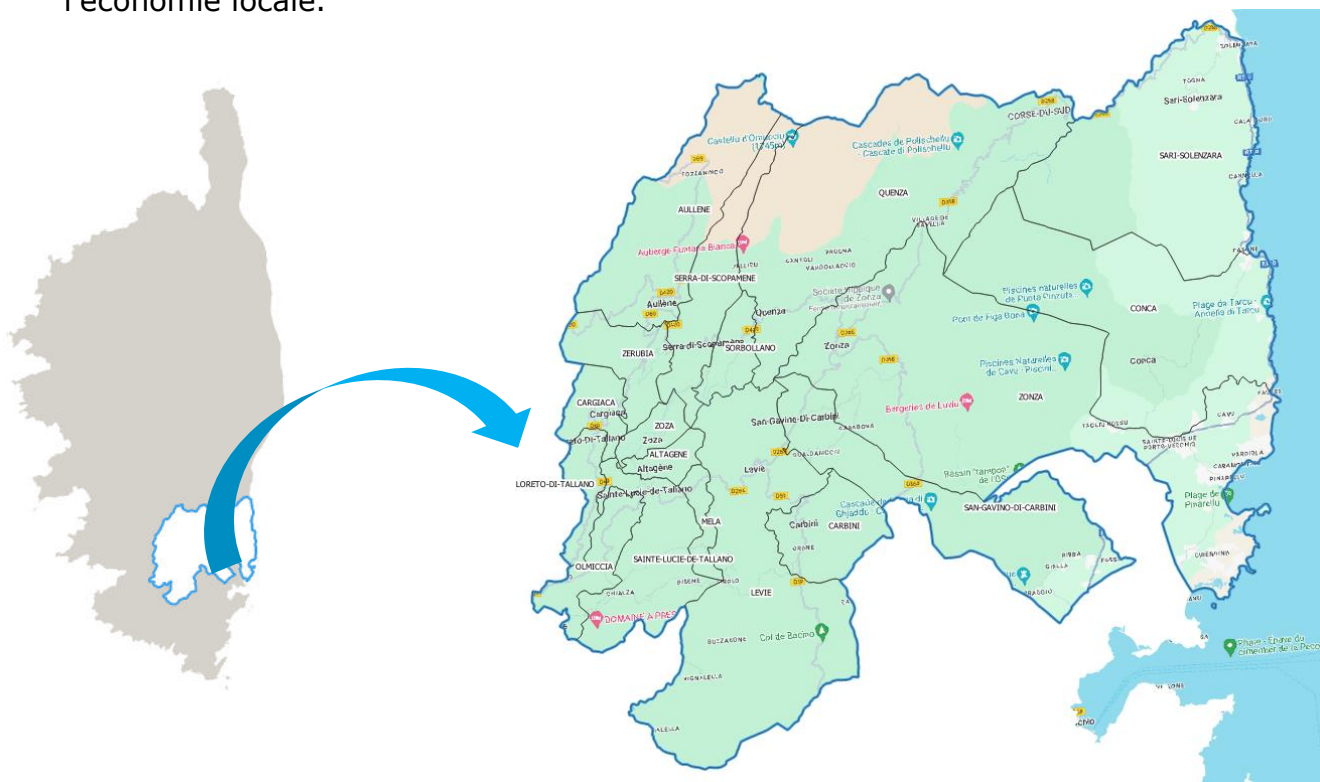
Au 1er janvier 2022, la population s'élevait à **8 795 habitants** (source INSEE), pour une densité moyenne de 12,9 habitants/km<sup>2</sup>, avec de fortes disparités entre les communes.

Le territoire compte **12 271 logements**, dont 34,5% sont des résidences principales. L'habitat est majoritairement résidentiel, avec **67,7% de maisons individuelles** (soit environ **8 307 logements**). Les centres anciens des villages présentent quant à eux une structure plus dense, avec des habitats collectifs.

En 2021, on recensait **1 242 établissements** économiques actifs, dont environ 30% dans les secteurs du commerce de gros, de l'hébergement et de la restauration.

En 2022, selon la nouvelle méthode de comptabilisation de l'INSEE, seuls **255 établissements** sont considérés comme économiquement actifs. Cette baisse apparente s'explique par un changement méthodologique : seuls les établissements ayant eu une activité réelle sont désormais comptabilisés.

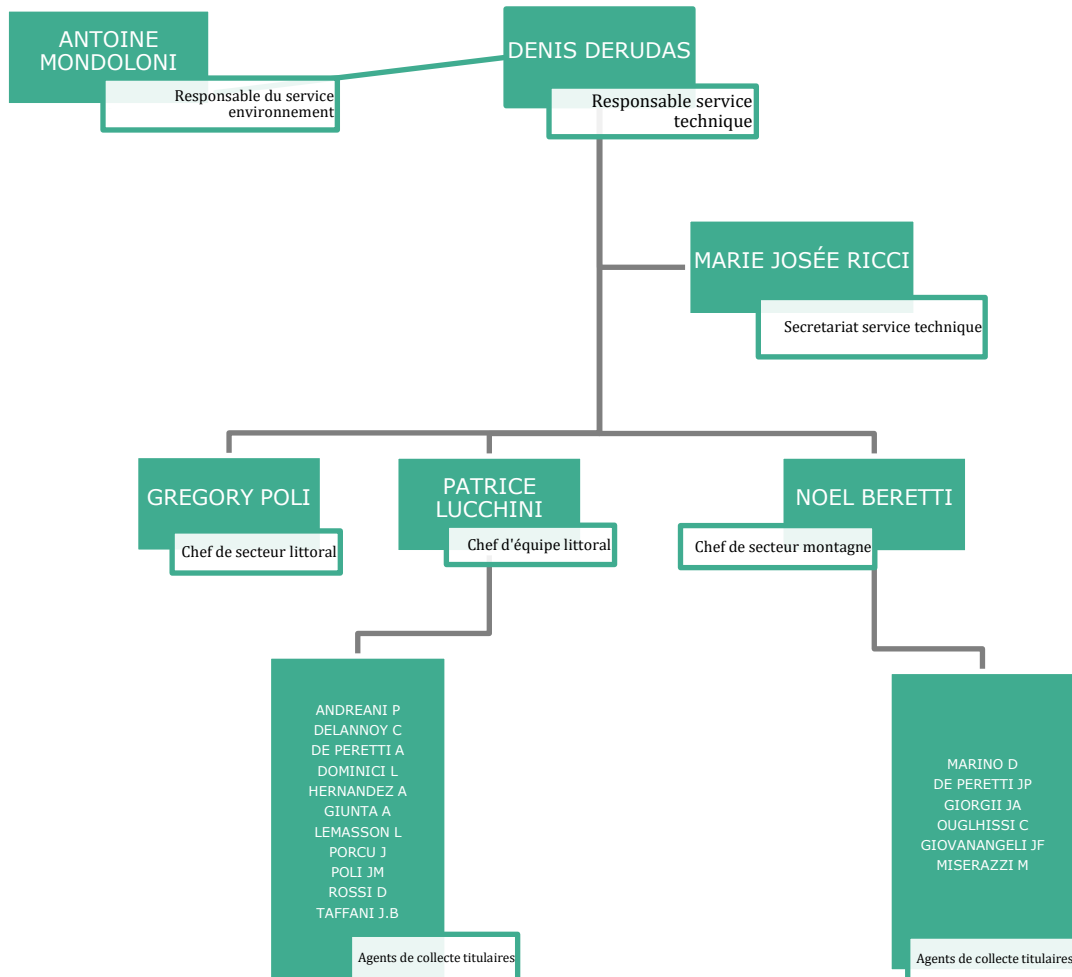
Parmi eux, près de 23% relèvent toujours des secteurs du commerce, de l'hébergement et de la restauration, confirmant leur rôle structurant dans l'économie locale.



## 2. Service de Gestion Public des Déchets (SPGD)

### 2.1. Organigramme du service

L'organigramme du service de gestion public des déchets de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca est le suivant :



## 2.2. Compétences

La CCAR dispose de la compétence **collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés**.

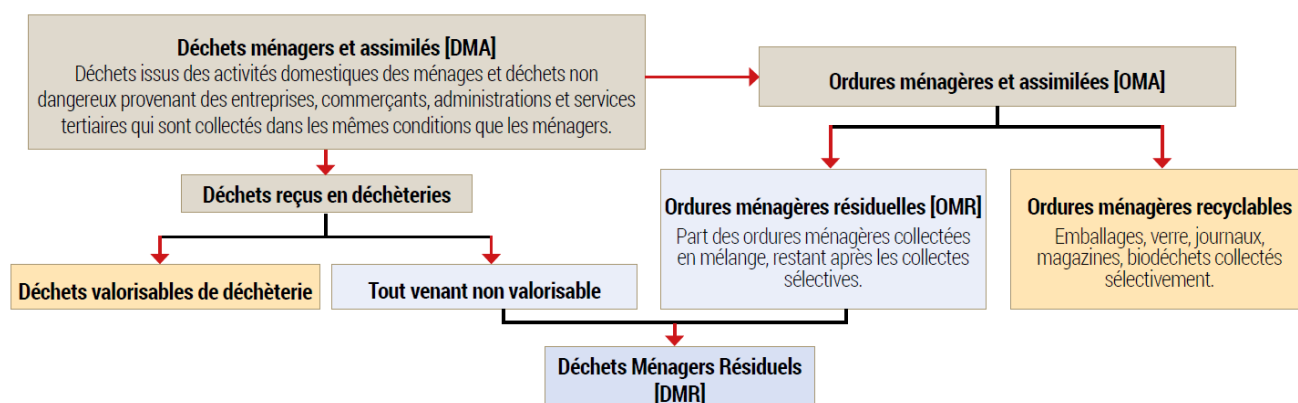
La compétence traitement des déchets a été transférée au Syndicat de Valorisation des Déchets en Corse (SYVADEC).

Dans ce cadre, la CCAR assure les missions de collecte suivantes :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- La collecte des ordures ménagères recyclables communément appelée « tri sélectif » en 3 flux :
  - Emballages
  - Papiers, journaux magazines ;
  - Verre ;
- La collecte du verre des Commerces, Hôtels, Restaurants ;
- La collecte des cartons ;
- La collecte des déchets « encombrants » (hormis sur les communes de Conca et de Sari-Solenzara).

La collecte du verre des commerçants sur le secteur littoral est assurée par l'association d'insertion DEFI.

Une collecte des déchets textiles est réalisée sur le territoire par le SYVADEC.



### 2.2.1. Compétence prévention des déchets

Les réglementations européenne et française définissent les objectifs de la politique en matière de déchets de la manière suivante : « Priorité à la politique de réduction des déchets à la source et au recyclage ».

Ces objectifs visent à : prévenir la production de déchets, préparer les déchets en vue de leur réemploi, développer le recyclage et la valorisation, et éliminer les déchets dans le respect de l'environnement.

Ces derniers sont repris dans le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) porté par la Collectivité de Corse.

Dans le cadre d'une stratégie globale de gestion durable des déchets et de réduction de l'enfouissement, la CCAR a mis en œuvre plusieurs initiatives :

#### 1. Collecte sélective

- Dans le cadre d'un processus global pour une bonne gestion des déchets et pour la limitation de l'enfouissement, la CCAR a mis en place une collecte du tri sélectif (emballages, papiers, verre) qui s'opère avec des points d'apport volontaire équipés de bornes aériennes et des points de regroupement équipés de bacs sur les communes de Sari-Solenzara et de Conca. Le taux de tri et la valorisation des déchets sont deux mesures en constante progression.

#### 2. Collecte des encombrants et recyclables spécifiques

- • Développement de la collecte des déchets valorisables : meubles, métaux, déchets verts, gravats, équipements électriques et électroniques.
- • Optimisation du service de collecte des encombrants avec un calendrier adapté aux variations saisonnières de l'activité économique.

#### 3. Compostage

- Les actions menées par la CCAR en collaboration avec le SYVADEC dans le cadre de la prévention sont nombreuses telles que les missions :
  - distribution de composteurs individuels aux usagers.
  - installation de composteurs partagés sur le territoire.

#### 4. Récupération des textiles

- En partenariat avec le SYVADEC, la CCAR a renforcé la collecte des textiles usagés, permettant de détourner plusieurs tonnes de textiles de l'enfouissement et ainsi offrir un nouveau service aux habitants. 12 bornes à textiles sont présentes sur le territoire communautaire.

#### 5. Projet de recyclerie

- La CCAR, en partenariat avec le SYVADEC, porte un projet de création d'une recyclerie sur son territoire afin de renforcer la valorisation des déchets.

La communauté de communes exerce également des compétences optionnelles liées à la gestion des déchets :

- Enlèvement des véhicules hors d'usage sur le territoire.
- Actions environnementales et de propreté, notamment la résorption des décharges sauvages.

## 2.3. Modalités de collecte des déchets

Pour des raisons logistiques, la collecte s'organise autour de 2 grands secteurs :

- Le secteur dit de la montagne, avec comme exutoire les infrastructures de Viggianello ;
- Le secteur dit du littoral, avec comme exutoire l'équipement de Sainte Lucie de Porto Vecchio et de Ventiseri ponctuellement.

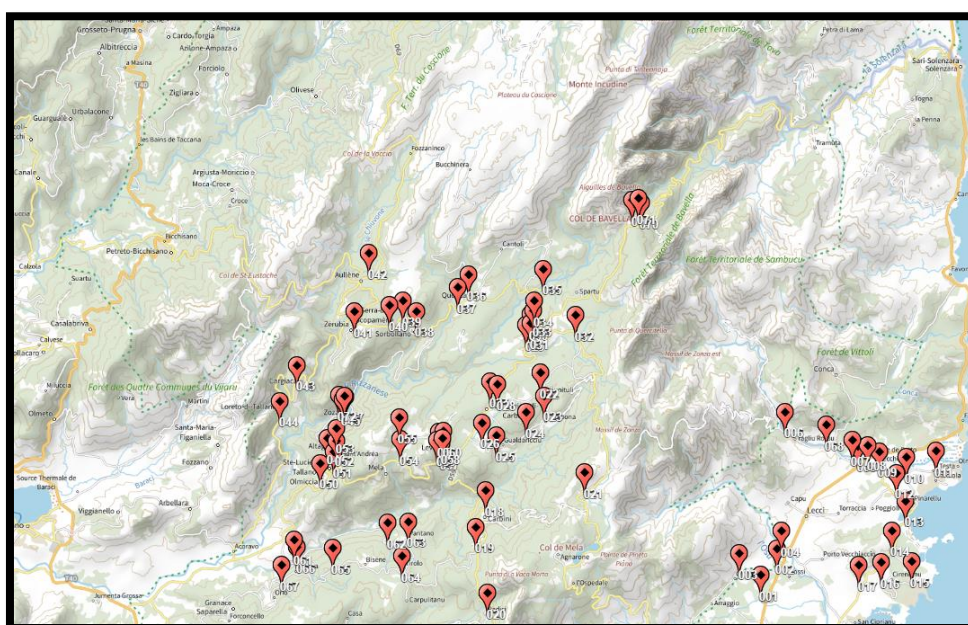
La Communauté de communes a opté pour un ramassage des ordures ménagères résiduelles en bacs, avec 1823 bacs répartis sur l'ensemble des communes du territoire.

La collecte du tri sélectif (emballages, papiers, verre) s'opère avec 69 points d'apport volontaire équipés de bornes aériennes et 53 points de regroupement équipés de bacs sur les communes de Sari-Solenzara et de Conca.



La fréquence est adaptée en fonction des communes, selon la situation géographique, les bassins de populations et la fréquentation estivale.

Habituellement, notre territoire est fortement impacté par l'augmentation estivale de la population. Durant cette période estivale la collecte s'organise différemment afin de s'adapter aux variations saisonnières. Les fréquences de collecte sont définies en fonction des variations démographiques et économiques du territoire. L'objectif reste de maîtriser la dépense publique et d'améliorer la qualité du service rendu.



**Cartographie des Points d'Apport Volontaire**

### *2.3.1. Extension de la collecte du verre aux commerces (cafés, hôtels, restaurants)*

La collecte du verre des Commerces Hôtels Restaurants (CHR) est assurée en régie sur le secteur montagne et par un prestataire sur le secteur littoral, l'entreprise d'insertion DEFI Verre.

La collecte des CHR sur le secteur littoral concernait 41 établissements installés sur les communes de Zonza – Sainte-Lucie de Porto-Vecchio et San Gavino di Carbini.

En 2023, la collecte du verre des commerces a été étendue à 25 établissements installés sur les communes de Sari - Solenzara et de Conca.

Ainsi, 80% des Commerces Hôtels Restaurants du secteur littoral bénéficient d'une collecte du verre, soit en porte à porte, soit en point de regroupement.

Pour ces établissements, le prestataire remplace les conteneurs pleins par les conteneurs vides.

La collecte est planifiée tous les jours de juin à septembre, le prestataire récupère les bacs en fonction du remplissage ou bien en fonction de la demande du commerçant ou de la CCAR.

La collecte est également assurée hors saison pour les commerces qui restent ouverts selon les mêmes modalités de collecte, mais avec des fréquences de passage moindre, en moyenne il s'agit d'un passage tous les deux jours.

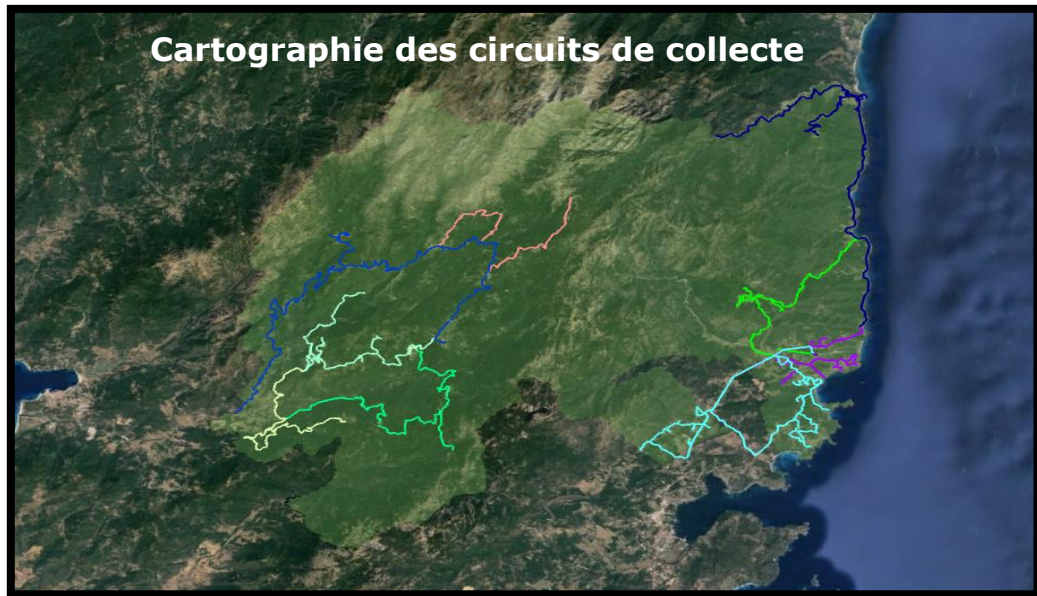
### *2.3.2. Deux configurations de collecte*

Organisation des circuits de collecte en saison hivernale :

- 4 circuits de collecte OMR sur le secteur littoral avec une fréquence de collecte de 5 jours à 6 jours par semaine (C5 à C6) + 1 circuit de tri sélectif une fois par semaine (C1) par flux ;
- 2 circuits de collecte OMR sur le secteur montagne avec une fréquence de collecte de 3 à 0.5 jours par semaine (C3 à C0,5) + 1 circuit des emballages et du verre une fois par semaine (C1) par flux ;
- Collecte des cartons 5 fois par semaine sur le secteur littoral ;
- Collecte des encombrants 5 fois par semaine sur le secteur littoral ;
- Collecte des encombrants une fois par mois par commune sur le secteur montagne.

Organisation des circuits de collecte en saison estivale :

- 4 circuits de collecte OMR sur le secteur littoral avec une fréquence de collecte de 6 à 7 jours par semaine (C6 à C7) + 1 circuit de tri sélectif une fois par semaine (C2) par flux ;
- 4 circuits de collecte OMR sur le secteur montagne avec une fréquence de collecte de 3 à 5 jours par semaine (C5 à C3) + 1 circuit des emballages et du verre trois fois par semaine (C3) par flux ;
- Collecte des cartons 6 fois par semaine sur le secteur littoral ;
- Collecte des encombrants 5 fois par semaine sur le secteur littoral ;
- Collecte des encombrants deux fois par mois par commune sur le secteur montagne.



Cette mission de gestion de collecte des déchets des usagers de la collectivité, implique une gestion des moyens humains, mais aussi des moyens matériels nécessaires à la collecte des déchets (équipements de collecte, gestion et maintenance du parc de véhicules, équipements et vêtements de sécurité...).

### *2.3.3. Les moyens humains de collecte*

La CCAR dispose des moyens humains suivants :

- 17 agents permanents de collecte (OM + encombrants + tri sélectif), dont 11 agents sur le secteur littoral et 6 agents sur le secteur montagne ;
- Entre 6 et 25 postes de saisonniers pour la période estivale en fonction des besoins du service. ;
- 2 encadrants sur le secteur littoral et 2 encadrants sur le secteur montagne.

Afin de faire face au pic de production estivale de déchets, le recours à des agents saisonniers est indispensable. La période d'emploi des saisonniers en 2024 a été du 15 avril au 15 octobre.

Durant la saison 2021, l'intercommunalité a fait face à un manque de personnels saisonniers.

En réponse à cette carence, la CCAR a renforcé l'attractivité des postes par une valorisation salariale.

En 2024, pour le secteur littoral 12 postes de saisonniers ont été pourvus et 9 pour le secteur montagne.

#### 2.3.4. L'encadrement

L'encadrement des équipes a été renforcé dans l'objectif :

- D'améliorer le management des équipes de collecte et le contrôle journalier de la qualité de service ;
- D'assurer l'encadrement tous les jours de collecte et ce y compris le dimanche en saison, durant les congés, les formations et les absences.

L'encadrement est assuré par un chef d'équipe pour le secteur littoral et un chef de secteur pour chaque secteur. Ces agents exercent leur fonction sous la responsabilité du responsable technique et du responsable environnement.

Les missions principales du chef d'équipe sont :

- Contrôle des présences ;
- Organisation des équipes de collectes des flux OMR et tri ;
- Contrôle de terrain journalier de la qualité du service ;
- Suivi et planification de la collecte du tri ;
- Suivi de la propreté des points de collecte ;
- Lien avec le SYVADEC pour le quai de transfert ;
- Suivi du parc des véhicules de collectes et notamment le convoyage des véhicules vers nos prestataires ;
- Présence durant les horaires de collecte des ordures ménagères et la capacité de remplacer un personnel de collecte en cas de besoin ;
- Assurer la collecte les bornes de tri aériennes, seul qualifié pour cette tâche pour l'instant.

Les missions principales du chef de secteur sont :

- Travaux administratifs en lien avec le chef d'équipe (établir les plannings, contrôle journalier GPS, tickets de pesées, suivi des tonnages) ;
- Organisation et de suivi de l'équipe de collecte du flux encombrants ;
- Contrôle de terrain de la qualité du service ;
- Planification de la collecte des encombrants ;
- Lien avec le SYVADEC pour la recyclerie ;
- Le suivi des campagnes de caractérisation du tri sélectif pour l'ensemble du territoire de la CCAR ;
- Traitement des demandes ou des plaintes des usagers des communes ;
- Référent technique de l'aménagement et des modifications des points de collecte ;
- Suivi des composteurs partagés et de la distribution des composteurs ;
- Remplacement du chef d'équipe et renforcement pour la période estivale durant laquelle la collecte est réalisée 7 jours sur 7 ;
- Présence durant les horaires de collecte des encombrants.

Pour le secteur montagne le chef de secteur assure les missions explicitées ci-dessus ainsi que les missions du chef d'équipe.

### 2.3.5. Absentéisme

Lors de l'année 2024, nous avons enregistré un absentéisme important, jusqu'à 5 personnels en maladie simultanément :

- Janvier : 3 titulaires en arrêt maladie tout le mois
- Février : 4 titulaires en arrêt maladie tout le mois
- Mars 4 titulaires en arrêt maladie tout le mois
- Avril, 2 titulaires en arrêt maladie
- Mai, 2 titulaires en arrêt maladie, 1 saisonnier en arrêt maladie
- Juin, 3 titulaires en arrêt maladie, 1 saisonnier en arrêt maladie
- Juillet, 5 titulaires en arrêt maladie, 1 saisonnier en arrêt maladie
- Aout, 4 titulaires et 3 saisonniers en arrêt maladie
- Septembre, 3 titulaires en arrêt maladie, 1 saisonnier en arrêt maladie
- Octobre, 3 titulaires en arrêt maladie, 2 saisonniers en arrêt maladie
- Novembre : 2 titulaires en arrêt maladie tout le mois
- Décembre : 3 titulaires en arrêt maladie dont 2 absents tout le mois

3 agents titulaires ont été placés en accident de service avec des arrêts prescrits supérieurs à 3 mois.

1 titulaire en congé d'arrêt maladie ordinaire supérieur à 2 mois.

1 saisonnier a été placé en accident de service pour toute la saison du 2 mai 2024 au 31 octobre 2024.

L'absentéisme touche essentiellement les personnels titulaires.

### 2.3.6. Les moyens matériels de collecte

La CCAR dispose des moyens suivants :

- 6 BOM dont 4 sur le secteur littoral et 2 sur le secteur montagne ;
- 3 BOM pour la collecte du tri sélectif en bacs roulants sur les communes de Conca, Solenzara, Levie et le verre des commerçants du secteur montagne ;
- 1 BOM pour la collecte du carton sur le secteur littoral ;
- 3 camions ampiroll avec grue de levage pour la collecte du tri sélectif en bornes aériennes ;
- 7 bennes de 30 m<sup>3</sup> ;
- 2 camions plateau pour la collecte des encombrants.

En 2024, la CCAR a fait l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères d'une capacité de 14 m<sup>3</sup> pour la collecte basé sur le littoral pour la collecte des ordures ménagères.

Le parc de véhicules de collecte n'étant pas suffisant pour satisfaire le besoin, la Communauté de communes a recours à la location de bennes à ordures ménagères :

- 4 camions bennes à ordures ménagères sont loués annuellement pour la collecte des ordures ménagères (2 sur le secteur littoral, 2 sur le secteur montagne) ;
- 1 camion benne à ordures ménagères est loué annuellement pour la collecte du tri sélectif sur le secteur littoral.

Ces locations s'effectuent dans le cadre d'un marché à bon de commande qui permet le cas échéant de parer aux pannes rencontrées sur les véhicules par des remplacements de camions de location.

Dans le cadre d'un programme de renouvellement du parc roulant, deux nouveaux véhicules de collecte et un véhicule de lavage des conteneurs de collecte devraient être réceptionnés en 2025.

En ce qui concerne les conteneurs de collecte, un des objectifs premiers de la CCAR est d'améliorer la collecte des déchets aussi bien pour les usagers du territoire que pour le personnel chargé de cette mission.

La CCAR renouvelle annuellement environ 10% du parc de conteneurs à déchets afin d'offrir des équipements en bon état aux usagers de ce service public, mais aussi de contribuer à améliorer la collecte des déchets y compris des déchets valorisables.

En ce sens, la CCAR est à l'initiative de plusieurs aménagements de points de collecte dans les communes favorisant une meilleure organisation de la collecte des déchets et la pratique du tri sélectif pour les usagers.

### *2.3.7. Difficultés rencontrées sur le matériel de collecte*

Le service a dû faire face à l'immobilisation prolongée de plusieurs véhicules :

- 1 véhicule neuf a eu un problème technique d'incompatibilité entre le châssis et la benne (3 mois d'immobilisation) ;
- La laveuse neuve a été immobilisée pendant 3 semaines (casse matérielle).

Le service a dû faire face à l'immobilisation prolongée de plusieurs véhicules notamment durant les mois de juin à septembre :  
Différentes pannes ont touché des véhicules de collecte des encombrants du secteur littoral et montagne.

Ponctuellement durant la période estivale, le service a été réorganisé pour fonctionner avec des tournées de collecte de déchets dédoublées.  
Ainsi, un véhicule assurait deux tournées de collecte, mais cette organisation nécessitait une première collecte et un premier vidage du camion plus tôt dans la nuit.

Cette organisation a engendré une demande de la CCAR au SYVADEC afin de pouvoir accéder temporairement au site du quai de transfert des déchets de Sainte Lucie de Porto Vecchio pendant les périodes de fermeture, en l'absence de l'agent du SYVADEC, pour y déposer ses collectes de tri-sélectif et d'ordures ménagères.

## 3. Traitement des déchets

### 3.1. Le SYVADEC

Le Syndicat de Valorisation des Déchets en Corse, dont nous sommes membre, a en charge la valorisation des déchets recyclables collectés par la CCAR et le traitement des déchets ménagers résiduels non valorisables.

Le syndicat met à notre disposition trois infrastructures :

- La recyclerie et le quai de transfert de Sainte Lucie de Porto Vecchio (sur notre territoire),
- La recyclerie de Viggianello (sur le territoire de la CC Sartonais Valinco),
- La recyclerie de Ventiseri (sur le territoire de la CC Fium'Orbu Castellu).

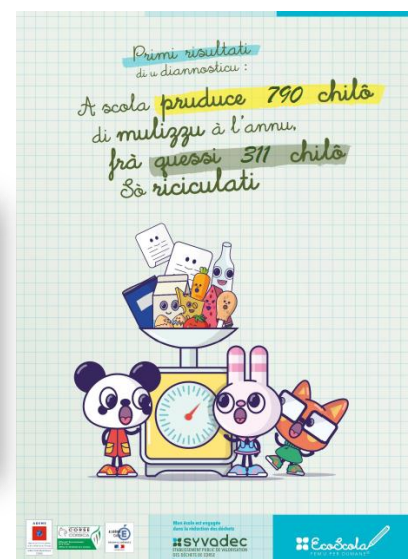
Ces équipements sont les exutoires de nos collectes de déchets, nous y déposons les déchets collectés. A partir de cette étape, c'est le SYVADEC qui se charge des déchets pour les transporter, les valoriser et les éliminer.

Le mode de traitement des déchets résiduels est l'enfouissement en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) dans les installations de Viggianello (installation privée Lanfranchi Environnement) et Prunelli di Fium'Orbu (installation privée STOC).

Les données chiffrées afférentes aux tonnages déposés par le service de la CCAR, sont croisées tous les mois avec celles transmises par le SYVADEC.

Dans le cadre de nos missions, nous menons également des missions complémentaires en partenariat avec le SYVADEC :

- La distribution de composteurs individuels,
- La mise en place de composteurs partagés,
- L'animation éducative des élèves des écoles primaires dans le cadre du programme « Ecoscola » sur la thématique de la valorisation et de la prévention des déchets et de la lutte contre le gaspillage alimentaire. L'ensemble des écoles primaires du territoire sont engagés dans le programme « Ecoscola ».



## 4. Quantités de déchets collectés 2024

### 4.1. Les chiffres clés de la gestion des déchets 2024

Année 2024 - flux	Quantité de déchets collectés sur la CCAR en tonnes	Variation 2023/2024
OMR	5286,7	+ 3,92 %
Tout Venant	148,5	+ 30,49 %
Valorisables recycleries	1845,9	- 6,04 %
Emballage	261,5	+ 5,16 %
Verre	643,5	- 0,02 %
Papier	20,3	- 3,33 %
TOTAL	8 206,4	+1,71 %

#### Évolution des flux de déchets en 2024

La part des déchets enfouis (OMR + tout venant des recycleries) atteint **5 435 tonnes** en 2024, contre **5 200 tonnes** en 2023, soit une **augmentation de 4,5 %**.

Cette hausse est principalement due à **une augmentation de près de 31 %** des déchets non valorisables issus des recycleries (tout venant).

Les tonnages d'OMR restent stables, avec une légère progression de **3,92 %**.

La collecte du tri sélectif hors recycleries progresse également, atteignant **914 tonnes** en 2024 contre **903 tonnes** en 2023, soit une **hausse de 1,22 %**.

L'augmentation du taux de valorisation est portée exclusivement par les emballages, tandis que les quantités de papier et de verre sont en recul depuis 2023.

Le papier est en baisse continue depuis 2017.

Le verre, en croissance depuis 2020 (+6 % en 2023), n'a pas progressé en 2024, les volumes collectés étant stables.

La collecte des déchets valorisables en recycleries diminue de 118 tonnes, soit une baisse de 2,54 % par rapport à 2023.

Enfin, la forte augmentation des tonnages d'OMR observée en 2021 et 2022 s'est confirmée en 2023 et se poursuit en 2024. Une stabilisation des tonnages en hiver suggère une augmentation de la population résidente à l'année.

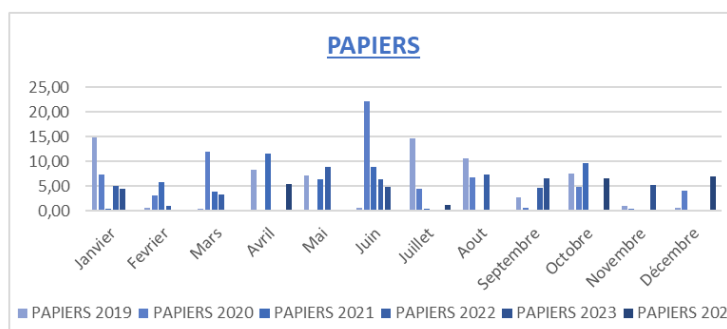
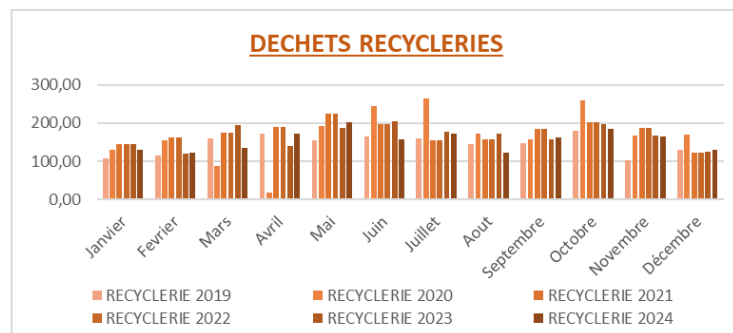
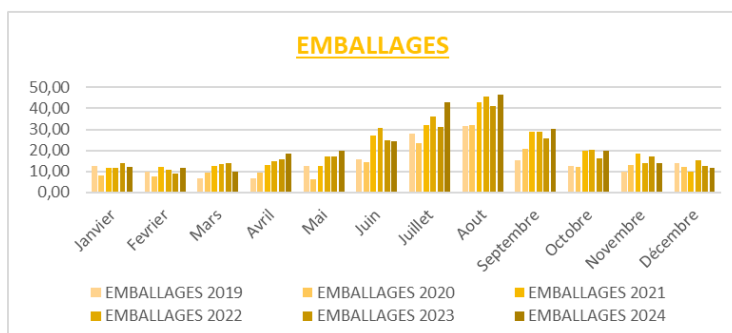
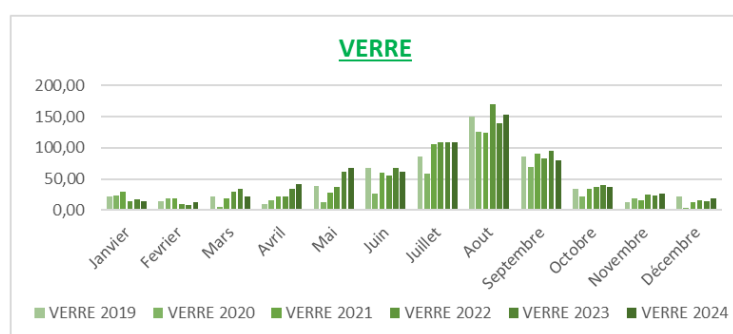
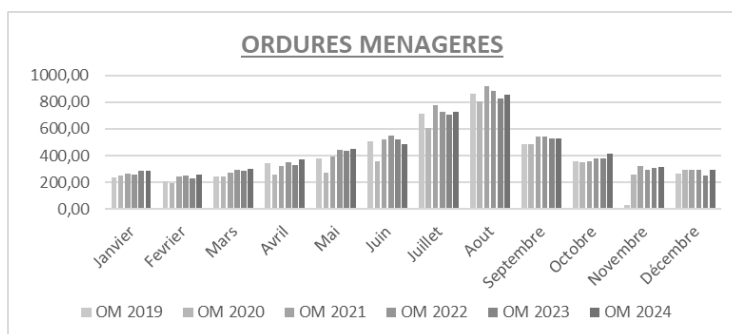
### 4.1.1. La répartition des tonnages secteur littoral et secteur montagne

Le secteur littoral représente 77 % de la production des déchets du territoire.

Année 2024 FLUX	Montagne	Littoral	Total	VARIATION Annuelle	Total	Montagne	Littoral	Année 2023 FLUX
OMR	1128,30	4158,4	<b>5286,70</b>	<b>+ 3,92 %</b>	<b>5087,1</b>	1142,4	3944,7	OMR
Tout Venant	42,3	106,2	<b>148,5</b>	<b>+ 30,49 %</b>	<b>113,8</b>	25,3	88,5	Tout Venant
Encombrants Recyclables	372,5	1473,4	<b>1845,9</b>	<b>- 6,04 %</b>	<b>1964,49</b>	408,9	1555,59	Encombrants Recyclables
EMBALLAGE	38,4	212,5	<b>250,9</b>	<b>+ 5,16 %</b>	<b>238,6</b>	43,3	195,3	EMBALLAGE
VERRE	146,5	497	<b>643,5</b>	<b>- 0,02 %</b>	<b>643,6</b>	149,4	494,2	VERRE
PAPIER	13,6	6,7	<b>20,3</b>	<b>- 3,33 %</b>	<b>21</b>	6,5	14,5	PAPIER
TOTAL OM + Tri	<b>1741,6</b>	<b>6454,2</b>	<b>8195,80</b>	<b>+ 1,58 %</b>	<b>8068,59</b>	<b>1775,8</b>	<b>6292,79</b>	TOTAL OM + Tri

### 4.1.2. Impact de la saisonnalité

L'impact de la saisonnalité est fortement marqué sur notre territoire qui est classé comme très touristique.



On observe un facteur de 3 entre la production d'ordures ménagères du mois de janvier et celle du mois d'août.

On observe un facteur de 11 entre la production de verre du mois de janvier et celle du mois d'août.

Le gisement de déchets collecté est directement lié à la population et donc à sa variation saisonnière.

Cette variation se décompose comme suit entre les différents types de populations sachant que :

- La population permanente,
- La population touristique non-marchande est constituée par des personnes accueillis au domicile de particuliers (résidences secondaires, maisons familiales, gîtes...),
- La population touristique marchande est celle qui fréquente les structures commerciales (hôtels, campings...).

L'intégration de la population touristique équivalente à la population permanente, permet d'estimer la population équivalente totale pour le territoire de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca à environ 13 100 habitants.

#### *4.1.3. Performance de collecte en 2024*

### **Taux de tri**

- Collecte sélective (emballages, papiers, verres) :  
Le taux de tri atteint **14,9 %** en 2024, soit une augmentation de 0,7% par rapport à 2023. (15,4%)  
Moyenne régionale 2021 : 15,15 %
- Collecte avec flux valorisés des recycleries :  
Le taux global de tri, incluant les flux valorisables issus des recycleries, s'élève à **36%**, en baisse de 1% par rapport à 2023. (37 %)  
Moyenne régionale 2024 : 39 %

### **Production de déchets**

- Ordures ménagères résiduelles (OMR) :  
La production est de **560 kg/hab/an** en 2024, contre 569 kg/hab/an en 2023.  
en baisse de 1,58 % par rapport à 2023  
Moyenne régionale 2024 : 375 kg/hab/an
- Déchets ménagers et assimilés (DMA) :  
Le taux de production atteint **985 kg/hab/an**, contre 958 kg/hab/an en 2023  
augmentation de 2,82 % par rapport à 2023.  
Moyenne régionale 2024 : 632 kg/hab/an

- Ratio ajusté à la population équivalente :  
En tenant compte de la population équivalente totale, le taux ajusté est de **630 kg/hab/an**, soit un niveau proche de la moyenne régionale.

### **Destination de valorisation selon les indicateurs Sinoé :**

<b>Destination</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Valorisation matière et organique	16,42%	15,34%
Incinération avec récupération d'énergie	-	-
Incinération sans récupération / stockage	83,58%	84,66%

Les données présentées sont issues de la matrice des coûts 2024 de la CCAR. La matrice des coûts est un cadre national de référence pour l'analyse et la présentation des coûts du service public des déchets.

Les coûts de l'ensemble des flux sont considérés et sont exprimés en euros par tonne et en euros par habitant.

Les tableaux ci-après détaillent également les coûts complets (sans déduction des produits) pour les principaux flux :

- Ordures ménagères résiduelles ;
- Les papiers et emballages ;
- Le verre ;
- Et les déchets des encombrants qui comprend les coûts liés aux encombrants colletés par la CCAR ainsi les coûts liés aux déchets apportés directement en déchèterie.

L'indicateur financier utilisé le coût technique est le coût aidé.

Le coût aidé correspond à l'ensemble des charges, notamment de structure, de collecte, de transport et de traitement, moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des éco-organismes (relevant des dispositions de l'article L.541-10 du Code de l'Environnement) et les aides publiques.

Le SYVADEC réalise sa propre matrice pour la partie traitement et valorisation et transfert à chaque intercommunalité sa répartition afin de l'intégrer dans la matrice de la collectivité.

## 4.2. Coût de collecte 2024

<b>2024</b>	<b>Coût de collecte en €HT/hab</b>	<b>Coût collecte en €HT/tonne</b>
<b>Tous Flux</b>	<b>244,52</b>	<b>263,01</b>
Ordures ménagères résiduelles	<b>146,93</b>	<b>244,41</b>
Emballages verre	<b>20,55</b>	<b>281,06</b>
Papiers et emballages hors verre	<b>29,01</b>	<b>907,89</b>
Déchets encombrants + déchèterie	<b>42,73</b>	<b>515,84</b>

## 4.3. Coût de traitement avec transfert 2024

<b>2024</b>	<b>Coût de traitement en €HT/hab</b>	<b>Coût de traitement en €HT/tonne</b>
<b>Tous Flux</b>	247,36	395,09
Ordures ménagères résiduelles	189,67	315,53
Emballages verre	3,44	47,04
Papiers et emballages hors verre	18,65	583,74
Déchets encombrants + déchèterie	33,05	332,14

## 4.4. Coût de technique (collecte + traitement) 2024

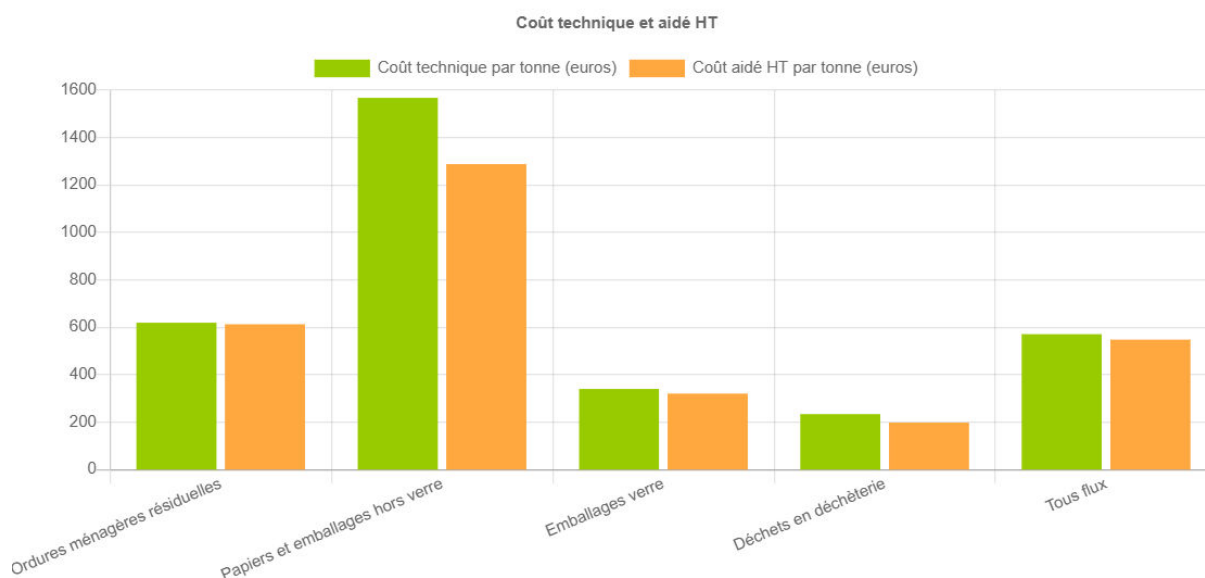
Les coûts techniques sont la synthèse de toutes les étapes techniques de gestion des déchets : la pré collecte, la collecte, le transfert et le traitement.

Le coût aidé exclut les aides publiques et les recettes perçues au titre des soutiens des éco-organismes et des ventes des matériaux.

### 4.4.1. Coût de technique par tonne

Le coût technique aidé par tonne est de **546,92 €/t/an.**

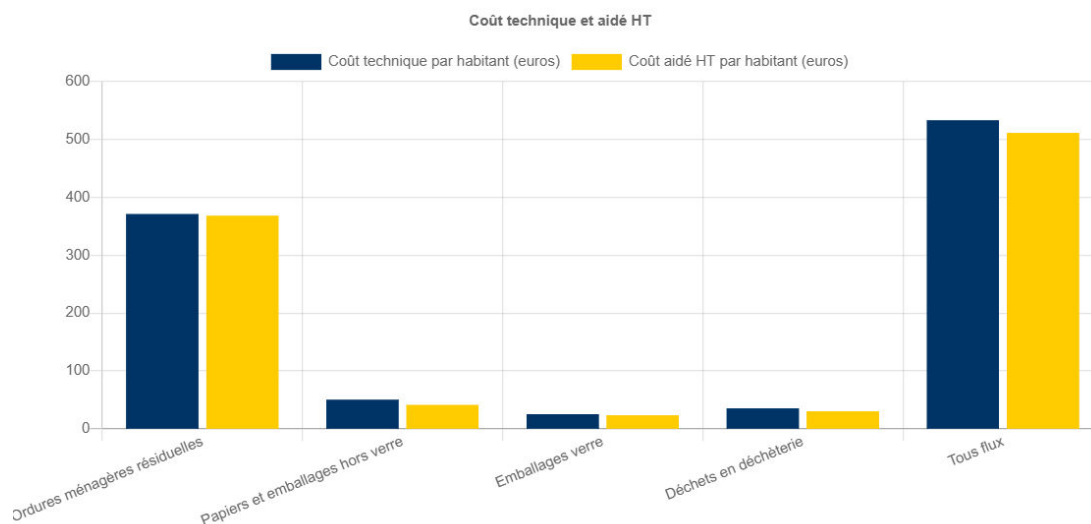
En 2023 le coût était de 489,55€ /t, soit une augmentation du coût de gestion de 11,72% du coût par tonne.



#### 4.4.2. Coût de technique par habitant

Le coût technique aidé en 2024 par habitant est de **511,29 €/hab/an.**

En 2023 le coût était de 454,72 €/hab, soit une augmentation du coût de gestion de 12,44% du coût par habitant.



### 4.4.3. Produits du tri

Le coût technique aidé correspond au coût net des produits du tri et des subventions.

Dans l'objectif de renforcer le soutien aux politiques de développement de tri, les éco-organismes versent des soutiens financiers aux collectivités qui interviennent dans le processus de gestion des déchets valorisés.

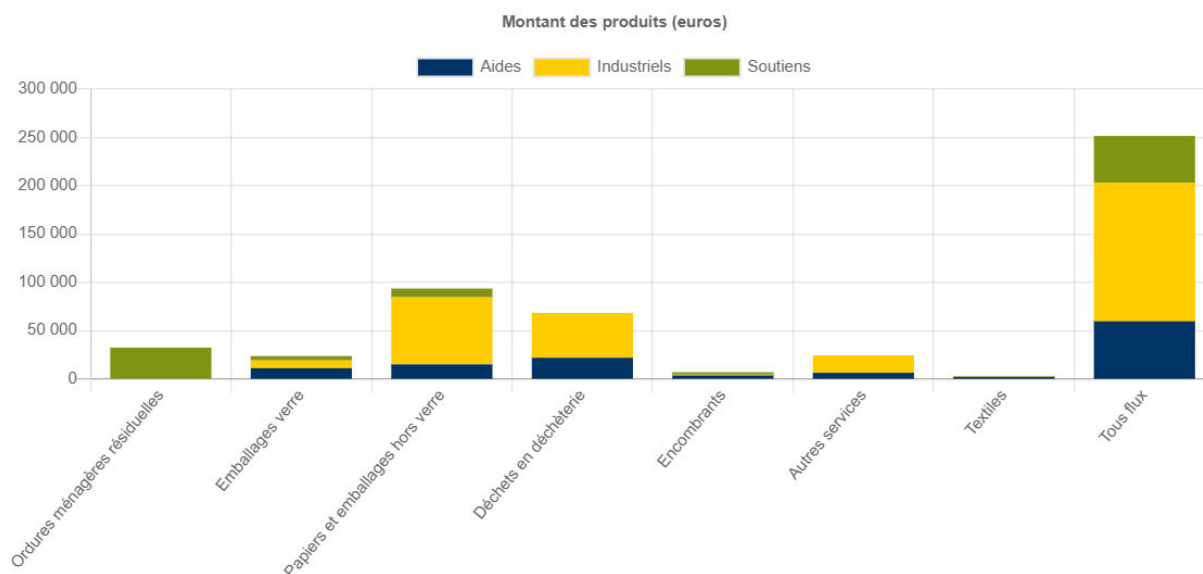
Le SYVADEC reverse aux intercommunalités membres l'intégralité des produits.

Le SYVADEC a appliqué les évolutions suivantes, dès 2024 :

- Déduire directement de la cotisation, le soutien anciennement versé aux membres ;
- Moduler la cotisation appliquée au prorata des tonnes de déchets résiduels en fonction de la performance de collecte sélective respective à chaque intercommunalité

Pour 2024, le montant des produits issus du tri sélectif est de 203 157,80 €, dont 143 512,80 € correspondent aux soutiens des éco-organismes, et 59 645 € provenant de la vente de matériaux.

Le tableau ci-après présente les montants en euros des différents produits par flux (y compris les reprises de subventions d'investissement):



#### 4.4.4. Synthèse

Le coût de gestion des déchets de la Communauté de communes de l'Alta Rocca est nettement supérieur aux référentiels nationaux et régionaux.

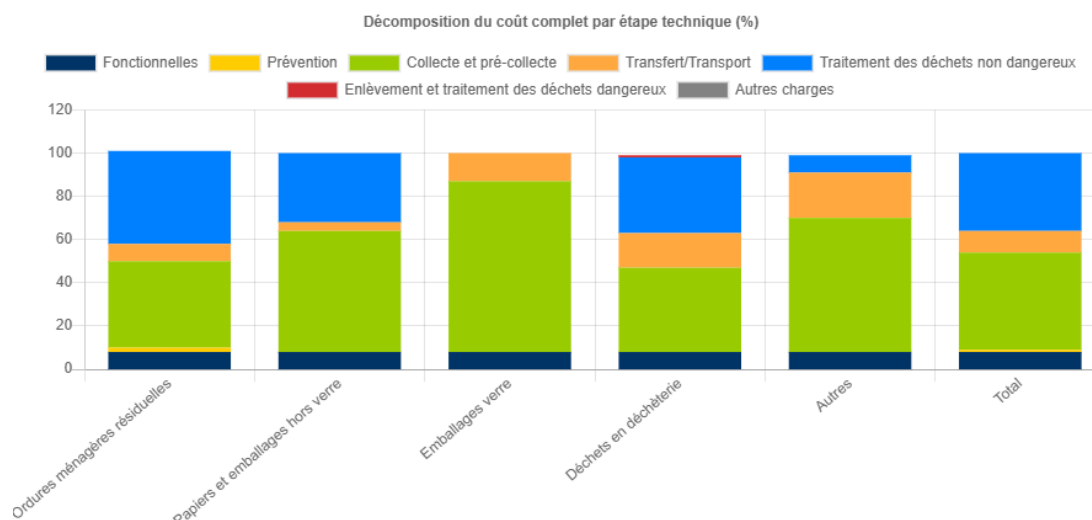
En 2021, le coût moyen national s'établissait à 103 €HT/habitant pour une production de 563 kg/habitant, tandis que la moyenne des territoires touristiques atteignait 160 €HT/habitant pour 767 kg/habitant.

En 2022, la moyenne nationale était de 116 €HT/habitant pour 547 kg/habitant, et la moyenne régionale corse s'élevait à 299 €HT/habitant pour 662 kg/habitant. À titre de comparaison, en 2024, la CCAR atteint un ratio de production de 985 kg/habitant, soit près de 440 kg de plus que la moyenne nationale (547 kg/habitant) et 350 kg de plus que la moyenne régionale (632 kg/habitant).

En 2023, le coût de gestion pour la CCAR s'élevait à 455 €HT/habitant pour une production de 929 kg/habitant, soit un niveau près de quatre fois supérieur à la moyenne nationale et 1,5 fois supérieur à la moyenne régionale. Même en comparaison avec les territoires touristiques, les coûts demeuraient largement au-dessus des référentiels.

En 2024, le coût de gestion a de nouveau augmenté pour atteindre 511 €HT/habitant, accompagné d'une hausse du ratio de production à 985 kg/habitant. Cette évolution confirme une tendance structurelle à la hausse des dépenses, sans réduction significative des tonnages, dans un contexte marqué par une forte saisonnalité touristique, un habitat dispersé et des coûts de traitement élevés en Corse.

<b>Coût de gestion</b>	<b>Coût aidé</b>	<b>Ratio de production</b>
<b>CCAR 2024</b>	<b>511 €HT/hab</b>	<b>985 kg/hab</b>
<b>CCAR 2023</b>	<b>455 €HT/hab</b>	<b>929 kg/hab</b>
Moyenne Régionale 2024	306 €HT/hab	632 kg/hab
Moyenne Régionale 2023	306 €HT/hab	629 kg/hab
Moyenne Nationale 2022	116 €HT/hab	547 kg/hab
Moyenne nationale des territoires touristiques 2021	160 à 180 €HT/hab	700 à 760 kg/hab



Les raisons, d'un coût de gestion des déchets de la Communauté de communes l'Alta Rocca supérieur aux référentiels nationaux et régionaux sont multiples et complexes.

Premièrement, le coût est lié aux quantités de déchets que la CCAR doit gérer. En 2024, le ratio de production de déchets de la CCAR (985 kg/hab) est supérieur de 56 % à la moyenne régionale (632 kg/hab) et de 80 % à la moyenne nationale (547 kg/hab)

Deuxièmement, il y a les raisons contextuelles régionales :

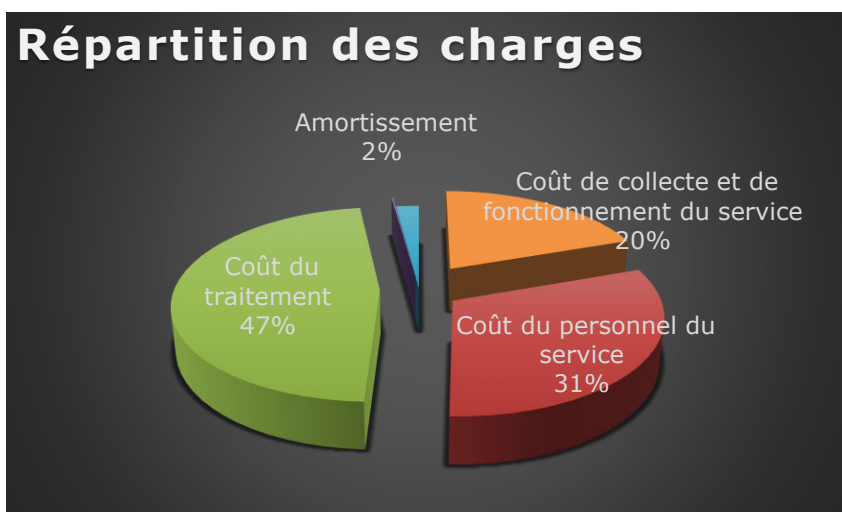
- Le coût du traitement des déchets résiduels élevé dans l'île ;
- Le coût du transfert notamment en raison du coût du transport de certains flux valorisables dans des établissements sur le continent ;
- Le coût général des frais de matériel et de carburant qui est plus élevé que sur le continent.

Il y a ensuite, des raisons propres à l'intercommunalité de la CCAR :

- Un coût de collecte élevé, notamment de la variation de population liée au tourisme qui nécessite des moyens techniques et humains adaptés au pic estival. Le tonnage d'ordures ménagères triple en période estivale et les quantités de verre sont multipliées par 11 durant cette période. Cette variation saisonnière implique le recours à des saisonniers et à la location de véhicules de collecte supplémentaires ;
- Des fréquences de collectes élevés, durant la période estivale, la collectivité attachant une grande importance à la qualité du service pour les usagers et les professionnels du tourisme.
- La topographie et le réseau routier doublé de l'éloignement des ruptures de charges, singulièrement pour le secteur montagne, impactent les coûts du transport.
- Le coût général des frais de matériel (entretiens, réparations, fournitures) et de carburant qui est plus élevé que dans certaines parties de la région.
- Et enfin l'état du parc de véhicule de collecte vieillissant et plus adapté au volume de déchets à collecter.

L'augmentation des coûts de gestion entre 2023 et 2024 s'explique également la hausse du coût unitaire d'enfouissement et par la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

#### 4.5. Répartition et évolution des charges du service de collecte des déchets



Pour rappel :

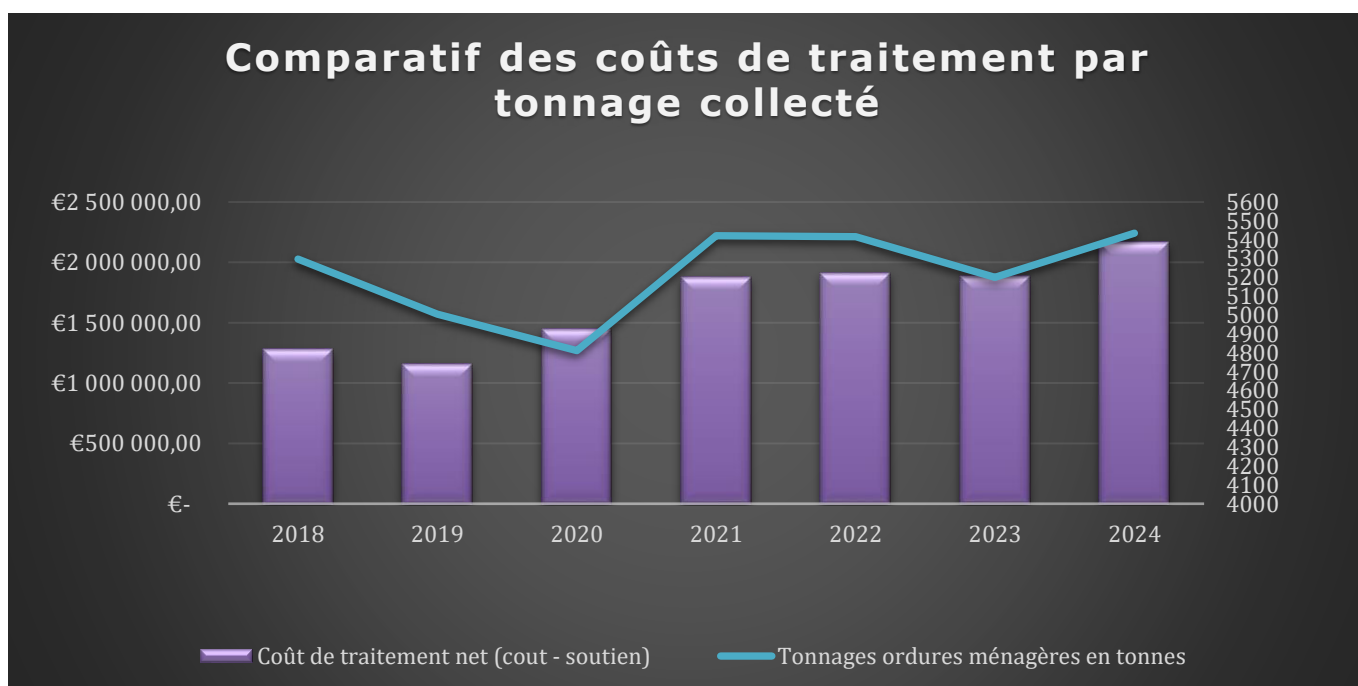
**Charges générales** (hors SYVADEC) : 20%

**Personnels** : 31 %  
Coût de traitement

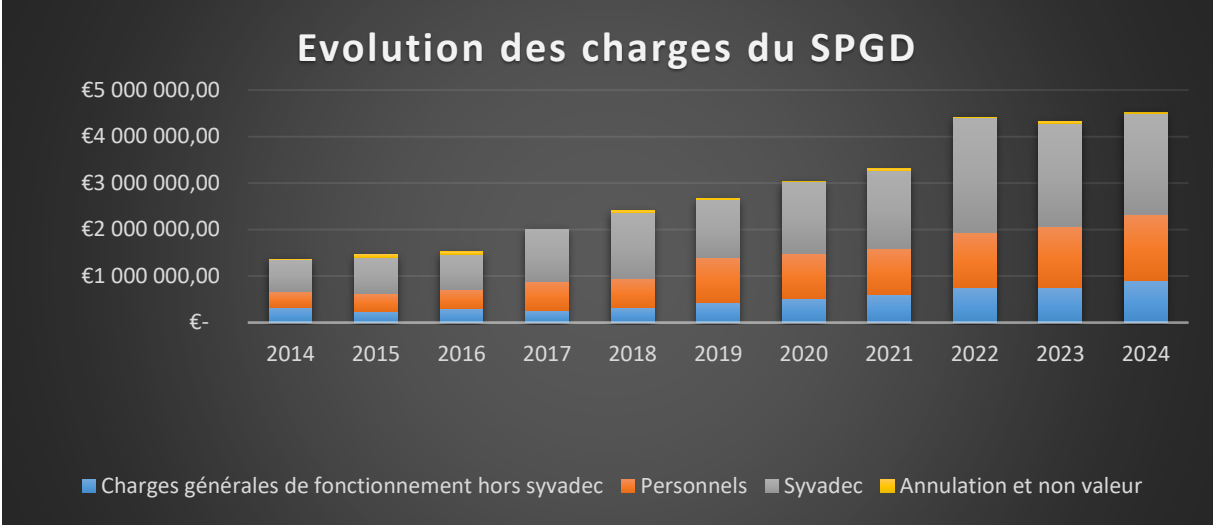
**Traitement** (SYVADEC) : 47 %

**Amortissement** 2%

**Annulation et non-valeur** 0.16%

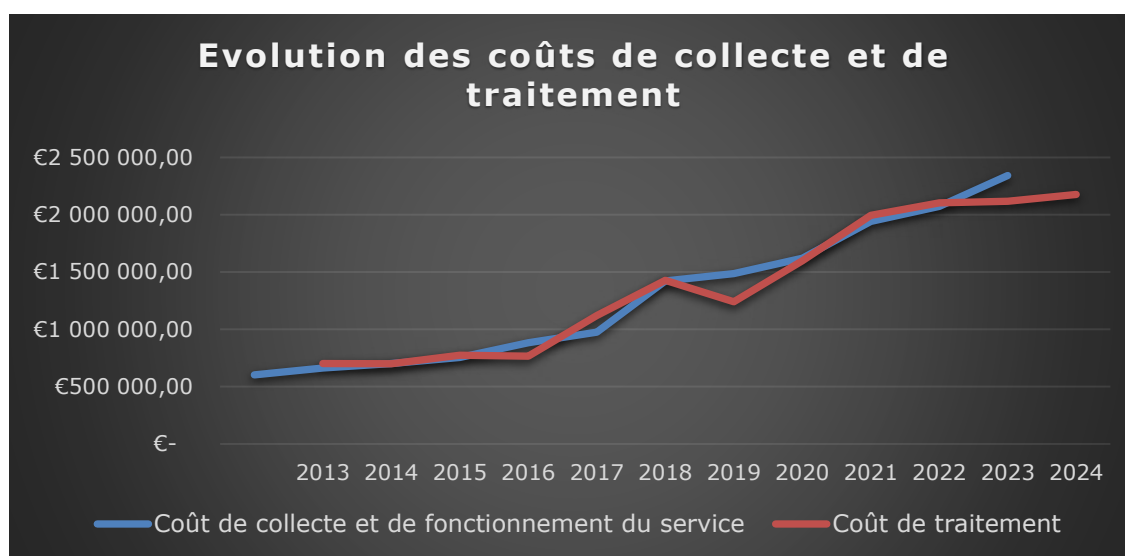


En 2024, 47 % des charges sont constituées par les cotisations du SYVADEC. Le volume des charges liées au SYVADEC augmente depuis 2013.



## 4.6. Evolution des cotisations et du soutien du SYVADEC :

EVOLUTION COTISATION SYVADEC EN EUROS PAR TONNES														
		2024	Variation	2023	Variation	2022	Variation	2021	Variation	2020	Variation	2019	Variation	2018
Cotisations SYVADEC	Traitement (€/t)	365,00 €	- 1 %	367,00 €	+ 7 %	342,00 €	+ 28 %	268,00 €	+ 20 %	223,00 €	+ 40 %	159,00 €	- 7 %	171,00 €
	Transfert (€/t)	51,00 €	+ 4 %	49,00 €	0 %	49,00 €	0 %	49,00 €	- 2 %	50,00 €	+ 4 %	48,00 €	- 2 %	49,00 €
	Recyclerie (€/t)			0,00 €		0,00 €	- 100 %	40,00 €	+ 8 %	37,00 €	0 %	37,00 €	- 8 %	40,00 €
	Surcote blocage Viggianello (€/t)			0,00 €						34,00 €				
	<b>Total</b>	<b>416,00 €</b>	<b>0 %</b>	<b>416,00 €</b>	<b>+ 6 %</b>	<b>391,00 €</b>	<b>+ 10 %</b>	<b>357,00 €</b>	<b>+ 4 %</b>	<b>344,00 €</b>	<b>+ 41 %</b>	<b>244,00 €</b>	<b>- 6 %</b>	<b>260,00 €</b>
Soutiens SYVADEC	EMBALLAGE (€/t)			195,49	+ 7 %	182,15 €	+ 28 %	141,83 €	- 8 %	154,53 €	+ 26 %	112,90 €	- 18 %	138,50 €
	VERRE (€/t)			195,50	+ 7 %	182,15 €	+ 28 %	141,83 €	- 8 %	154,53 €	+ 37 %	112,90 €	- 18 %	138,50 €
	PAPIER (€/t)			195,51	+ 7 %	182,15 €	+ 28 %	141,83 €	- 8 %	154,53 €	+ 37 %	112,90 €	- 18 %	138,50 €
	CARTON (€/t)			200,02	+ 4 %	193,19 €	+ 165 %	73,00 €	- 39 %	119,92 €	- 6 %	127,62 €	- 24 %	167,30 €
	DEEE (€/t)			98,33	+ 14 %	86,00 €	+ 1 %	85,19 €	- 4 %	89,05 €	+ 12 %	79,35 €	- 4 %	83,07 €
	MEUBLE (€/t)			30,04	+ 7 %	28,00 €	- 8 %	30,33 €	+ 67 %	18,12 €	- 35 %	27,87 €	+ 18 %	23,64 €



Pour 2024, le montant de la cotisation estimée et appelée pour la CCAR était de 1 985 408 €, et la cotisation constatée assise sur les tonnages enfouis était de 1 970 618 €.

Depuis 2024, le soutien reversé à la CCAR par le SYVADEC anciennement versé aux membres, qui est issu des produits du tri sélectif, est directement déduit de la cotisation.

De plus, la cotisation appliquée au prorata des tonnes de déchets résiduels est modulée en fonction de la performance de collecte sélective respective à chaque intercommunalité.

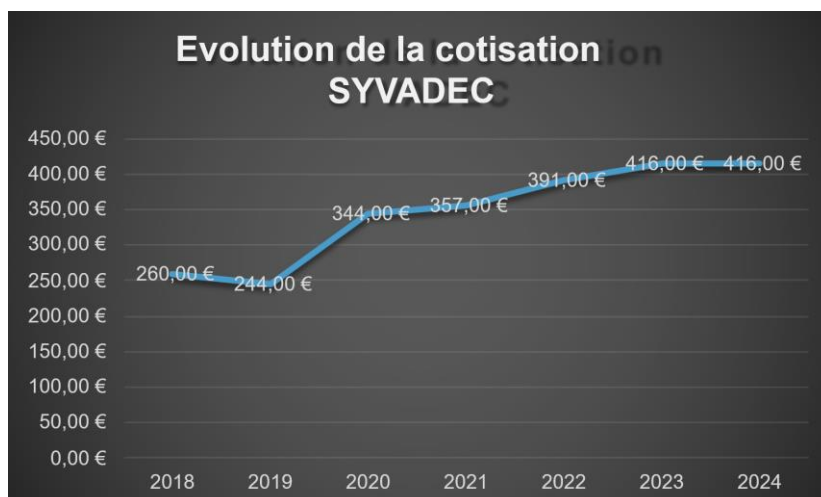
La contribution au SYVADEC est donc net (coût -soutien), seule la cotisation liée à la communication pour le tri sélectif d'un montant de 13 905€, elle s'établit pour 2024 à 1 956 713 €.

En raison de la différence entre la cotisation appelée calculée sur une estimation et la cotisation des déchets enfouis, une régularisation de - 14 789 € sera déduite de la cotisation 2025.

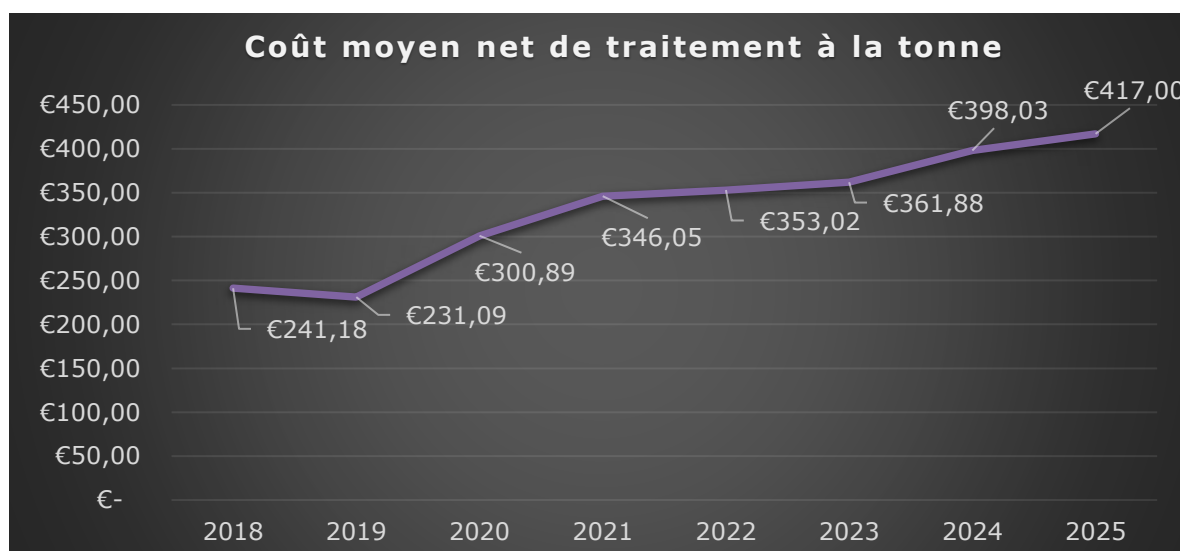
De plus, suite à la baisse d'environ 3,4 % des déchets enfouis en 2023, une régularisation de - 79 148 € a été déduite de la cotisation 2024.

En 2024, les coûts de collecte et de fonctionnement du service connaissent une croissance supérieure à l'augmentation des coûts de traitements des déchets.

La cotisation assise sur le tonnage de déchets enfouis, à savoir les OMr et les déchets de recycleries non valorisés, a augmenté de 6% en 2023 mais est restée stable pour 2024.



La hausse du coût unitaire d'enfouissement est liée d'une part à l'actualisation des coûts de traitement en ISDND privés (prix moyen de traitement de 123 €/t+ application de la TVA à 10%) et d'autre part à la trajectoire réglementaire d'augmentation de la TGAP, qui atteint 59 €/t en 2024 (+7 €/t par rapport à 2023) et ayant vocation à atteindre 65 €/t à partir de 2025 (+TVA 10% également).



Le coût moyen net de traitement des déchets résiduel à la tonne atteint ainsi 398 €/t TTC en 2024 contre 361 €/t TTC en 2023 soit une hausse moyenne de 37 €/t TTC.

L'augmentation des tonnages régionaux de tri, qui ont des coûts de transport et traitement plus élevés que les OMR.

## 5.4 Le financement du service

### 4.6.1. Taux de financement du SPGD

Le financement du service de gestion et de la valorisation des déchets est couvert par les recettes dédiées à **22.6 %**.

Les recettes qui couvrent le service public de gestion des déchets sont réparties ainsi :

RECETTES 2024	CCAR
Atténuations de charges	58 085 €
Redevances spéciales (sinoe : 984 405,40)	997 215 €
Produits excep. sur op.de gestion	172 735 €
Opérations d'ordre	45 998 €
Soutien au tri	0 €
Contribution Budget Général	3 339 539 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 613 575 €</b>

### 5.4.1 La Redevance Spéciale

Les communes ou leurs groupements sont tenus d'assurer la collecte et l'élimination des déchets ménagers. La collectivité en charge de la collecte des déchets détermine elle-même le périmètre dans lequel elle propose un service de collecte des déchets d'activité économique, assimilés aux déchets ménagers. Pour les producteurs de déchets d'activité économique, la redevance spéciale correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, l'institution de la redevance spéciale pour les déchets ménagers issus de l'activité économique est devenue obligatoire, en vertu des dispositions de la Loi du 13 juillet 1992, pour les collectivités qui n'ont pas institué la redevance générale.

Cette redevance est destinée à couvrir le financement de l'élimination des déchets gérés par le service public, mais produits par le commerce, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires, c'est à dire des déchets assimilés aux déchets ménagers. Elle

évite ainsi de faire supporter le coût de l'élimination des déchets non ménagers par les ménages.

Au regard de l'évolution croissante du coût du service de collecte, le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer :

- Une tarification différenciée de la redevance spéciale pour les commerces et les entreprises selon le mode de calcul de la grille ci-dessous en 2024 :

GRILLE DE CALCUL DE LA REDEVANCE SPECIALE PAR TYPE D'ACTIVITE

	Activité	Nbre de parts forfaitaire	Nbre de parts par unité de compte			Nature des unités de compte		
			1	2	3	1	2	3
1	Communes, écoles, crèches	4	0,5			Par tranche de 20 élèves scolarisés		
2	Services publics (SDIS, musées, gendarmerie)	5						
3	Service public réseaux (eau,...)	4						
4	STEP					Grille actuelle		
5	Ports de plaisance					Grille actuelle		
6	Professions libérales (dont professions santé)	1						
7	EHPAD et autres hébergements médicalisés	4	0,2			Par lit en établissement		
8	Agriculteurs et sylviculteurs	0	4**			**activités viticoles : 4 U. de C.		
9	Artisans individuels, PME artisanale	3						
10	Commerces alimentaires (dont supérettes)	4	0,3			par tranche CA réalisé en N-2 *		
11	Garages, stations-service, transports	4						
12	Agences et bureaux	3						
13	Commerces non alimentaires	4						
14	Grandes surfaces commerciales > 200 m2	8	5			par tranche CA réalisé en N-2 *		
15	Grandes surfaces commerciales > 400 m2	15	28			par tranche CA réalisé en N-2 *		

	Activité	Nbre de parts forfaitaire	Nbre de parts par unité de compte			Nature des unités de compte		
			1	2	3	1	2	3
16	BTP, construction	3	1			par tranche CA réalisé en N-2 *		
17	Sports et loisirs	5						
18	Campings	1	0,5	0,1		par tranche CA réalisé en N-2 *	Capacité d'accueil	
19	Gîtes ruraux, chambres d'hôtes, location saisonnière	0,5	0,35			Capacité d'accueil		
20	Restaurants et débits de boissons	3	1	11		par tranche CA réalisé en N-2 *	CA > 500 000 €	
21	Hôtel	1	0,1	0,1	4	par tranche CA réalisé en N-2 *	Capacité d'accueil	CA > 500 000 €
22	Hôtel restaurants	4	0,5	0,1	5	par tranche CA réalisé en N-2 *	Capacité d'accueil	CA > 500 000 €
23	Associations	0						
24	Activités de nettoyage	1						
25	Industries	5						
26	SCI avec location résidents > 6 mois	0						

\* tranches de CA affectées au calcul de la cotisation minimum de CFE N-1.

**Tranche de chiffre d'affaires :**

Barème 1	5 000< à <= 10 000
Barème 2	10 000< à <=32 600
Barème 3	32 600< à <=100 000
Barème 4	100 000< à <=250 000
Barème 5	250 000< à <=500 000
Barème 6	> 500 000

## Grille de calcul de la redevance spéciale appliquée aux déchets des stations d'épurations des eaux usées

Maitre d'Ouvrage	STEP	Capacité EH	Type	Dégrilleur	Quantité de MS/eh/an en kilo Siccité 35% (selon fiche 28 FNDAE)	Tonnes produites estimées	Coûts collecte + traitement littoral / tonne	Coûts collecte + traitement montagne / tonne	Coûts gestion de déchets par an	Commentaire	Montant de la redevance spéciale par STEP
Commune de LEVIE	Step Chef lieu	2 400	Boue Activée	<6mm	1,00	2,40		€ 498,59	€ 1 196,62		€ 1 196,62
Commune de LEVIE	Step de Tirolo	185	FPR	>6mm	0,23	0,04		€ 498,59	€ 21,22		€ 21,22
Commune de ZOZA	Step Chef Lieu	300	Boue Activée	<6mm	1,00	0,30		€ 498,59	€ 149,58		€ 149,58
Commune de SERRA DI SCOPAMENA	Step Chef Lieu	400	Lit bactérien	<6mm	1,00	0,40		€ 498,59	€ 199,44		€ 199,44
Commune de SORBOLLANO	Step Chef Lieu	190	FPR	>6mm	0,23	0,04		€ 498,59	€ 21,79		€ 21,79
Commune de SAINTE LUCIE DE TALLANO	Step Chef Lieu	1 200	Lit bactérien	<6mm	1,00	1,20		€ 498,59	€ 478,65	Step partagée quote part 80%	€ 478,65
Commune d'OLMIACCIA	Step Chef Lieu	1 200	Lit bactérien	<6mm	1,00	1,20		€ 498,59	€ 119,66	Step partagée quote part 20%	€ 119,66
Commune de QUENZA	Step Chef Lieu	1 160	Boue activée	<6mm	1,00	1,16		€ 498,59	€ 578,36		€ 578,36
Commune de LORETO DE TALLANO	Step Chef Lieu	250	FPR	>6mm	0,23	0,06		€ 498,59	€ 28,67		€ 28,67
Commune de CARBINI	Step Chef Lieu	700	Lit bactérien	<6mm	1,00	0,70		€ 498,59	€ 349,01		€ 349,01
Commune de ZONZA	Step Chef Lieu	1 500	FPR	>6mm	0,23	0,35		€ 498,59	€ 172,01		€ 172,01
Commune de SAN GAVINO DI CARBINI	Step Chef Lieu	600	Lit bactérien	<6mm	1,00	0,60		€ 498,59	€ 299,15		€ 299,15
SIVOMDUCAVO	Step Ste Lucie	19 000	Boue activée	<6mm	1,00	19,00	€ 547,59		€ 10 404,21		€ 10 404,21
SIVOMDUCAVO	Step de Conca	2 500	Lit bactérien	<6mm	1,00	2,50	€ 547,59		€ 1 368,98		€ 1 368,98
<b>TOTAL</b>						<b>29,95</b>			<b>€ 15 387,34</b>		<b>€ 15 387,34</b>

## Grille de calcul de la redevance spéciale appliquée aux ports et mouillages

Activité	Montant forfaitaire de la redevance spéciale
<b>Port de plaisance</b>	10 € par anneau par an
<b>Mouillages</b>	5 € par anneau par an

### 5.4.2 La TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le Conseil Communautaire a fixé le taux de TEOM à 0% pour l'exercice 2024.